

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE L'INTEGRATION AFRICAINE
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET
DE LA DIASPORA

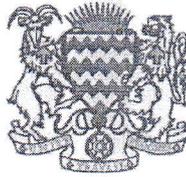
SECRETARIAT D'ETAT

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES TCHADIENS DE L'ETRANGER,
DES AFFAIRES CONSULAIRES
DES REFUGIES ET DES QUESTIONS MIGRATOIRES

DIVISION DES REFUGIES ET DES QUESTIONS MIGRATOIRES

N° 2827 /PR/MAEIACID/SE/DG/DTEACRQM/017/DRQM19



UNITE- TRAVAIL - PROGRES

Le Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Coopération Internationale et de la Diaspora de la République du Tchad présente ses compléments au Haut-commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) des Nations-Unies à Genève et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, à toutes fins utiles, les éléments de réponse au questionnaire émanant du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants.

Le Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Coopération Internationale et de la Diaspora de la République du Tchad saisit cette occasion pour renouveler au Haut-commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) des Nations-Unies à Genève les assurances de sa haute considération.

N'Djaména, le 27 MAI 2019

**HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME
DES NATIONS-UNIES**

-GENEVE-



Réponses aux questions

- 1- Notre Gouvernement définit la prise en compte de la problématique du genre comme la protection des droits Humains et la parité homme /femme ainsi que la protection de la femme et de la jeune fille contre toute sorte de discrimination. Cela implique la participation de la femme dans toutes les instances de prise de décisions.
- 2- Sur le plan politique, le Gouvernement a mis en place la Direction des Tchadiens de l'Etranger, des Affaires Consulaires, des Réfugiés et des Questions Migratoires au sein du Ministère des Affaires Etrangères. C'est un cadre général pour la protection des droits des migrants. Ce cadre général évoluera vers un cadre spécifique qui est la protection des droits de la femme migrante.
- 3- Les difficultés dans la mise en œuvre des politiques migratoires tenant compte du genre se situent au niveau de recrutement des femmes et des filles par Boko Haram et du fait que celles-ci se font exploser dans les lieux publics. A ce stade, il devient très difficile de distinguer la migrante ordinaire légale ou illégale à qui est réservée des droits spécifiques et la terroriste qui doit être considérée comme telle.
- 4- Compte tenue des expériences acquises au fil des années et vu l'expédience sur le terrain lié aux difficultés de protection des migrants, il devient urgent et nécessaire de mettre en place un mécanisme inter- Ministériel chargé d'étudier et de proposer des textes de lois pour maximiser l'impact/protection de la migrante contre toute discrimination sexuelle ou sexiste, et autres exploitations basées sur le genre.
- 5- Les soutiens de l'OCHA qui coordonne les activités et projets humanitaires, de l'OIM, du HCR et bien d'autres Organisations non Gouvernementales peuvent aider à l'élaboration des textes de lois basés sur la protection et les droits de l'homme conformément aux conventions internationales de l'Union Africaine et des Nations Unies.